

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Absent non excusé 0

Absents excusés 3

Dont Pouvoirs 3

Votants : 14

Date de la convocation

14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le jeudi 21 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence et TERNISIEN Claudine.

Étaient absents excusés : Dominique CARON a donné pouvoir à Jean-Luc HERBETTE
Laurence MROZ a donné pouvoir à Laurence LEPRETRE
Isabelle GORLIER a donné pouvoir à Claudine TERNISIEN

Le Président ayant ouvert la séance **et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.**

Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2023.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Délibération permanente portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les membres approuvent à l'unanimité cet ajout.

OBJET - Dispositif de Participation citoyenne : présentation par la gendarmerie

Monsieur le maire remercie de sa présence le lieutenant Loïc JULIEN de la Communauté de Brigades de VILLERS-BOCAGE. La commune de BELLOY-SUR-SOMME a officiellement signé le 26 janvier 2016 le Protocole de Participation Citoyenne qui avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014. Le dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. La démarche de « Participation citoyenne » consiste à l'échelon communal, à sensibiliser les habitants (notamment à l'occasion de réunions publiques co-organisées par les élus et la gendarmerie) en les associant à la protection de leur propre environnement. Des référents peuvent être désignés pour leur fiabilité et leur disponibilité. Ce maillage est fondé sur le principe de solidarité de voisinage et animé par l'esprit civique.

Les résidents de la commune, sensibilisés aux actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers, signalent au maire, aux référents communaux ou directement à la gendarmerie les faits qui ont attiré défavorablement leur attention. Étant précisé que les citoyens n'ont pas vocation à se substituer à l'action des unités de gendarmerie. Il est donc exclu que des patrouilles soient organisées par des habitants. Les référents désignés par le Conseil municipal et agréés par les autorités signataires sont des intermédiaires entre la population et la gendarmerie. Ils seront choisis parmi les membres du Conseil municipal. Monsieur le maire rappelle les noms des élus municipaux volontaires de la précédente mandature. Dans la mesure où ils ne sont plus au Conseil, il convient de désigner de nouveaux référents pour le haut du village, le milieu et le bas. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion de Conseil du fait de l'absence de 3 conseillers municipaux. Le dispositif de Participation citoyenne vise à sensibiliser la population aux règles simples de vigilance.

Après avoir rappelé les enjeux de sécurité dans les communes, s'agissant par exemple de la lutte contre les cambriolages ou encore la protection des seniors, les élus sont intéressés par l'organisation d'une réunion publique avec les habitants. Monsieur le maire souhaiterait également évoquer à cette occasion la lutte contre la cybercriminalité et l'opération « tranquillité vacances ».

OBJET - Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) (21122023DE1/082)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant ; dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Les autorisations d'urbanisme demeurent nécessaires tout en rappelant qu'à BELLOY-SUR-SOMME l'avis de l'architecte des bâtiments de France est demandé systématiquement du fait de l'existence des périmètres de protection au titre des Monuments historiques.

Le but de cette loi est d'améliorer l'accessibilité et l'acceptabilité des projets. Ces zones d'accélération sont révisées tous les cinq ans.

Monsieur le maire fait référence à l'état des lieux dressé à l'échelle de la Communauté de communes Nièvre & Somme.

Il faut savoir que la commune de BELLOY-SUR-SOMME dispose déjà sur son territoire d'installations photovoltaïques et de bioénergie (méthaniseur). Le photovoltaïque agricole va même se développer comme en témoigne le dossier de Monsieur Bruno LEPERS qui a été récemment accepté visant à recouvrir de panneaux solaires ses bâtiments agricoles à Saint-Accart.

La CCNS a publié un avis de concertation publique des ZAE nR du 1^{er} au 17 décembre 2023 en listant les ZAE nR définies à l'échelle des communes de Flixecourt, Picquigny, Saint Sauveur, Argoeuves, Ailly sur Somme, Berteaucourt-les-Dames, L'Etoile et Moufliers, Soues, Hangest-sur-Somme, Bourdon, Domart-en-Ponthieu, Crouy-Saint-Pierre et Pernois. Cette concertation lancée par l'intercommunalité concerne donc pour l'essentiel les zones d'activités existantes, les friches et les projets éoliens à l'étude sur ces communes.

Conformément à la loi, les communes ont jusqu'au 31 décembre pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Chaque commune est libre de déterminer ou non des zones en veillant à définir les modalités de la concertation avec le public.

La délibération proposant ces ZAE nR sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Considérant que la définition de ces zones à l'échelle du territoire communal n'est pas exclusive car tout porteur de projet est en droit de déposer un dossier en dehors des zones préalablement définies.

Considérant que la commune de BELLOY-SUR-SOMME dispose déjà sur son territoire d'installations de production d'énergies renouvelables en matière photovoltaïque et bioénergie.

Considérant le délai restreint pour définir ces zones et lancer une procédure de concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Décide de ne pas proposer de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) à l'échelle du territoire de BELLOY-SUR-SOMME.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Dossier city stade : validation avant lancement (21122023DE2/082)

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un plateau multisports de type city stade et le plan de financement prévisionnel.

À ce jour, le Conseil départemental de la Somme a octroyé par arrêté du 7 mars 2023 une subvention de 39519€ correspondant à 40% du montant initial des travaux. La Région Hauts-de-France a également accordé une aide de 39519€ à la Commune de BELLOY-SUR-SOMME. Ce projet est donc financé à hauteur de 80% de subventions publiques. La part de la commune est de 20%.

Chacun peut se réjouir de cette situation.

La commission Bâtiments communaux, Urbanisme s'est réunie récemment pour s'assurer de la bonne évacuation des eaux pluviales autour du city stade dans une noue périphérique d'infiltration. L'équipement disposera bien d'un filet de toit pour éviter que les balles ou ballons ne finissent chez les voisins. Une corbeille à déchets sera installée tout comme le panneau d'information pour les usagers.

La clôture grillagée existante sera traitée en dehors de ce dossier du city stade. Monsieur Gaetan DUHAMEL fait savoir que l'association de football a demandé si un éclairage sera installé, éventuellement depuis la salle Dufetelle. Pour l'heure, il convient de laisser dans un premier temps l'entreprise réaliser cet équipement. Ce point sera examiné dans un deuxième temps sachant qu'il ne faut pas créer de nuisances pour le voisinage.

Dimensions : 25,50m x 13,30m et les pistes d'athlétisme 2 couloirs d'1m autour. Le démarrage des travaux aura lieu au 1^{er} trimestre 2024 et la fin des travaux en mai-juin 2024 car il faut avoir de bonnes conditions météorologiques pour le séchage de la résine.

Le devis final de la société RENOV'SPORT s'élève à 98718,00€HT soit 118461,60€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Approuve le devis final de la société RENOV'SPORT d'un montant de 98718,00€HT soit 118461,60€TTC pour la création du terrain multisports.

✚ Autorise le maire à solliciter les 80% de subventions obtenues auprès du Conseil départemental de la Somme et de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de ces travaux.

✚ Autorise le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Dossier travaux salle des fêtes : réfection du sol, plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2024) et du Conseil départemental de la Somme (21122023DE3/082)

Monsieur le maire fait savoir que la commission Bâtiments communaux – Urbanisme s'est réunie plusieurs fois à ce sujet. Le sol actuel de la salle des fêtes est devenu dangereux et n'est plus adapté. Il convient de le changer et d'effectuer une mise à niveau du sol tout en respectant les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il conviendra également de traiter le problème d'humidité-condensation en veillant à une bonne ventilation de la salle. Différentes entreprises ont été reçues de manière à enrichir la réflexion sur ce dossier. Il est vrai que les échanges avec la SARL LEMAIRE RENOVATION et la société RENOVE80 ont permis de mieux définir l'opération.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18561,40€HT soit 22273,68€TTC. Ils seront entrepris en 2024.

Pour mener à bien cette opération, il convient de solliciter des subventions auprès de co-financeurs. Étant entendu que la participation minimale du maître d'ouvrage est d'au moins 20% du montant HT. La commune de BELLOY-SUR-SOMME ne fera pas d'emprunt pour ces travaux. Sa participation communale sera assurée sur fonds propres.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation de bâtiments publics appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Adopte le projet de réfection du sol de la salle des fêtes tel que présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 conformément au plan de financement suivant.
- ✚ Adopte le projet de réfection du sol de la salle des fêtes tel que présenté et sollicite le fonds d'appui aux communes 2022-2024 du Conseil départemental de la Somme conformément au plan de financement suivant.
- ✚ Arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 18.561,40€HT soit 22.273,68€TTC

Plan de financement prévisionnel

Co-financeurs	Taux	Montant de la subvention au regard du HT	
Subvention État au titre de la DSIL 2024	40%	7.424,56€	
Subvention Département de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024	40%	7.424,56€	
Commune de BELLOY-SUR-SOMME Maître d'ouvrage	20%	3.712,28€	+ 3.712,28€ TVA 20%
TOTAL	100%	18.561,40€	

- ✚ Autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2024 et du Conseil départemental de la Somme pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents en ce sens.
- ✚ Autorise le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Remboursement des frais de déplacement et de repas des agents communaux lors des formations suivies (21122023DE4/082)

L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement sur présentation par l'agent communal d'un état de frais accompagné du ou des ordres de mission et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Dans le cas où l'agent communal utilise sa voiture personnelle, le remboursement sera basé sur le tableau du montant des indemnités kilométriques en fonction du type de véhicule et du nombre de kilomètres.

S'agissant des frais de repas, ils sont pris en charge de manière forfaitaire dans la limite de 20€ par repas. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé. Cette prise en charge des frais de repas par la collectivité est versée sur présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense dans la limite de 20€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve les modalités de remboursement par la commune de BELLOY-SUR-SOMME des frais de déplacement de ses agents communaux.
- ✚ Approuve le remboursement forfaitaire à 20€ par repas sous réserve de la production du justificatif de paiement.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école communale (21122023DE5/082)

L'actuel contrat de location des photocopieurs arrive à échéance au 1^{er} trimestre 2024. Le conseil municipal l'avait approuvé le 29 novembre 2018. Différents prestataires ont été reçus afin d'examiner les nouvelles propositions en la matière.

Monsieur le maire présente l'analyse comparative des offres financières. La meilleure proposition est celle de la société actuelle KONICA MINOLTA que ce soit pour la solution Location ou la solution achat du matériel. Le coût maintenance étant identique dans les 2 cas.

Il a notamment été demandé d'avoir une machine d'impression plus rapide en mairie avec une numérisation dual scan en un seul passage ainsi que la possibilité d'octroyer un quota de copies couleurs à l'école publique et de paramétrer sur les copieurs par défaut l'option impression N&B.

Les coûts copies N&B et couleurs sont en nette diminution, quasiment divisés par deux.

L'offre retenue est la proposition d'achat avec un matériel reconditionné, KONICA MINOLTA C458 pour la mairie et

rachat du photocopieur actuel présent en mairie KONICA MINOLTA C308 qui sera destiné à l'école communale. Ceci pour un montant de 3800€HT soit 4560€TTC. L'économie annuelle estimée est de 2275€TTC. Il n'y aura donc plus de loyers trimestriels.

Solution Achat

Modèle	Vitesse d'impression et caractéristiques	Coût d'achat TTC	Amortissement trimestriel (HT)	Amortissement trimestriel (TTC)	Nombre copies/an NB	Nombre copies/an Couleur	Coût copie Noir et Blanc (TTC)	Coût copie Couleur (TTC)	Coût Noir & Blanc /an	Coût Couleur/an	Coût au trimestre	Gain / aujourd'hui par an	Coût Annuel TTC
C458	45 ppm dual scan reconditionnée	4560	60,3		43716		0,0048	0,048	209,8		351,4	2276,6	1405,7
C308	30 ppm (actuelle mairie)				19596	17928	0,0048	0,048	94,1	860,544			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la proposition KONICA MINOLTA et l'achat des 2 photocopieurs KONICA MINOLTA bizhub C308 et C458 pour un montant de 3800€HT soit 4560€TTC.
- ✚ Approuve le contrat de maintenance correspondant avec un coût de la copie N&B de 0,0048€TTC et un coût copie couleur de 0,048€TTC.
- ✚ Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune à l'article 21.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Modification de la délibération n°12102023DE6/082 du 12 octobre 2023 concernant les modalités de versement de l'aide de 100€ par enfant de BELLOY-SUR-SOMME inscrit à la classe de neige ou classe verte (21122023DE6/082)

Par délibération du 12 octobre dernier, l'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une aide de 100€ aux parents des enfants de BELLOY-SUR-SOMME ayant participé à une classe de neige ou classe verte.

Madame Sylvaine FERON, directrice de l'école communale demande que la participation communale soit versée directement sur le compte de l'OCCE Classe de neige car la déduction de l'aide attribuée par la Commune aux familles des enfants inscrits, a déjà été prise en compte pour calculer la participation déjà versée par les familles.

Monsieur le maire indique que la directrice de l'école publique a transmis la liste nominative des 24 enfants de BELLOY-SUR-SOMME inscrits à la classe de neige du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024 à JOUGNE dans le Doubs.

Au total, ce sont 35 élèves qui participeront à cette classe de neige dont 24 de BELLOY-SUR-SOMME. A noter que la commune d'YZEUX versera également une aide de 100€ par enfant d'YZEUX. Sur les 24 élèves de la commune, 9 sont dans la classe de Mme FERON (cycle 2) et 15 sont avec Mme GABET (cycle 3). Cela représente une aide de 2400€ (24 élèves x 100€)

Mme FERON a transmis en mairie le relevé d'identité bancaire de l'OCCE Classe de neige de l'école communale en ce sens. Elle souhaiterait le versement dans les meilleurs délais au regard des acomptes élevés à verser pour ce séjour. Étant entendu que les crédits disponibles sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le versement de 2400€ directement à l'OCCE Classe de neige de l'école en lieu et place du versement aux parents des enfants de BELLOY-SUR-SOMME inscrits à la classe de neige 2024.
- ✚ Rappelle que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif de la Commune.
- ✚ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités en ce sens.

Vote : 14 pour à l'unanimité

OBJET - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (21122023DE7/082)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'entretien des espaces publics de la commune pendant la haute saison (printemps-été).

Sur le rapport de monsieur le maire.

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement en tenant compte de l'échelon retenu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'entretien des espaces publics de la commune pendant la haute saison (printemps-été).
- ✚ Approuve le recrutement d'un candidat à temps complet durant cette période.
- ✚ Fixe la rémunération de l'agent en référence à un indice brut du grade d'adjoint technique.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens et à inscrire les crédits au budget primitif de la commune.

Vote : 14 pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Raccordement à la fibre optique

Monsieur Gaetan DUHAMEL signale un problème pour le raccordement de son habitation à la fibre optique. Il ne trouve aucune boîte de branchement devant chez lui. Il pense que lors des travaux d'effacement des réseaux de la rue Pasteur et de végétalisation du talus, cette boîte a été recouverte. Il arrive parfois que des problèmes techniques soient soulevés lors de la demande de raccordement à la fibre. Monsieur le maire rappelle la procédure à suivre dans cette circonstance :

- L'administré éligible sollicite son opérateur de télécommunication (Orange, SFR, Free, Bouygues Telecom...) pour bénéficier de la fibre optique à son logement. Il souscrit alors une offre avec un nouvel abonnement.
- L'opérateur de télécommunication confie à une société agissant en qualité de sous-traitant une intervention au domicile de son client en vue de réaliser le raccordement fibre optique. Un rendez-vous est donné à l'habitant pour qu'il soit présent chez lui car il convient de positionner un petit boîtier fibre.
- Lorsque les techniciens rencontrent des difficultés, ils doivent alors réaliser un compte rendu d'échec de raccordement qui sera adressé à l'opérateur de télécommunication qui les a missionnés.
- L'opérateur de télécommunication doit ensuite signaler le problème de raccordement rencontré à la société Altitude Infra Somme qui gère le réseau de fibre optique pour le compte du syndicat mixte Somme Numérique. Un numéro de ticket sera créé en vue de missionner une société de génie civil si besoin.

2. Entretien du lave-vaisselle de la salle des fêtes et application de la charte de vie au restaurant scolaire de l'école communale

Monsieur Etienne HUGONNY pense nécessaire d'effectuer un entretien du lave-vaisselle de la salle des fêtes. Les élus sont d'accord et la société Somme Dépannage de Domart-en-Ponthieu sera missionnée en ce sens.

S'agissant du service de restauration scolaire à l'école publique, il convient d'éviter les punitions collectives et d'appliquer la charte de vie qui liste les règles d'or à observer à la cantine.

3. Retour sur les dernières animations proposées

Les élus dressent un bilan plutôt positif du banquet des aînés du 25 novembre dernier et de l'arbre de Noël communal du 16 décembre. Monsieur le maire rappelle que la cérémonie des vœux est programmée le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30. Un carton d'invitation sera adressé aux habitants. Le bulletin communal sera imprimé au début du mois de janvier.

La séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Claudine TERNISIEN



Le maire
Jean-Luc HERBETTE

